



MAIRIE DE BOURG-ACHARD

(EURE)

Place de la Mairie

27310 BOURG-ACHARD

Téléphone : 02.32.56.20.18

Télécopie : 02.32.56.44.33

Courriel : madamelemaire@mairie-bourgachard.fr

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 18/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Maison des associations André Héry pour respect des distanciations sociales en raison du COVID-19, sous la présidence de Madame Josette SIMON, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 12/03/2021).

Présents : Josette SIMON, Richard APPERT, Françoise PRUNIER, Joël TEMPERTON, Agnès QUIRION, Jean-François GABALA, Catherine HOJNACKI, Maxime FERAY, Audrey GAMBARO, Stéphane HERSANT, Aurélie ROGER, Didier VANCAEYZEELE, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Benoît CARMAN, Roselyne AMY, Jérôme DELAHAYE, Frédéric VIEL, Valérie DELASSUS, Jean-Paul BÉTOUS, Aurélie LEMERCIER, Fabienne JOLLY

Absents : Thierry MUSTIÈRE, Chrystèle BRISMONTIER représentée par Chantal VANDAMME, Jean-Pierre DENIS, Thérèse LEMARESQUIER, Benoît GATINET représenté par Fabienne JOLLY

Secrétaire de séance : Jean-Paul BÉTOUS

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

D01 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCRS - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES »

Rapporteur : Josette Simon, Maire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la communauté de communes Roumois Seine, modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 portant sur un engagement d'une procédure de modification statutaire relative au transfert de compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes et de la modification des compétences optionnelles,

Considérant que la conférence des maires a donné un avis en date du 18 janvier 2020,

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine a un projet de modification de statuts, présenté en annexe,

Considérant que l'intérêt communautaire est de créer un réseau de maisons de services au public sur le territoire de la communauté de communes du Roumois Seine,

Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » à la communauté de communes Roumois Seine,**
- **approuve la modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine telle qu'indiquée ci-après :**

Art. 4 - II : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES AU RELEVANT DU II- DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT [...]

*** Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.**

La communauté de communes a compétence pour la création, la gestion des maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes.

L'exercice de cette compétence implique la réalisation d'un réseau de maisons de services au public initié à partir de la mise à disposition partielle et gracieuse de locaux par certaines communes membres.

D02 - PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Josette Simon, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la communauté de communes Roumois Seine, modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération n°CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC/AG/44-2020 du 27 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes Roumois seine et ses communes membres,

Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de deux mois pour donner un avis sur le projet de pacte de gouvernance annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable pour le projet de pacte de gouvernance proposé par la communauté de communes Roumois Seine.**

D03 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Rapporteur : Josette Simon, Maire

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 désignant Monsieur Benoît Carman en tant que représentant de la commune au parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un élu suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Madame Martine Lemercier en qualité de représentant suppléant de la commune de Bourg-Achard au sein du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

D04 - REDEVANCE CAFÉ DE LA PLACE

Rapporteur : Françoise Prunier, adjointe au maire

Vu les délibérations en date des 18 décembre 2019 et 17 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux et notamment celui de la redevance d'occupation du Café de la place, sis place de la Mairie,

Considérant qu'à réception de l'avis des sommes à payer pour l'année 2020, les propriétaires du Café de la place ont sollicité une réduction du montant du loyer compte tenu de la situation sanitaire,

Considérant que le confinement lié à la COVID-19 a entraîné un manque à gagner pour les commerces de proximité sur les années 2020 et 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la redevance pour le Café de la place à titre dérogatoire à 467 € pour l'année 2020 et à 700 € pour l'année 2021.

D05 - ACQUISITION DE TERRAIN - AB 770

Rapporteur : Richard Appert, adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que Monsieur Alexandre Hanot, propriétaire du terrain à bâtir, sis Grande rue à Bourg-Achard (parcelle AB 770 - 479 m²) souhaite céder ledit terrain,

Considérant l'avis favorable de la commission « Projets structurants, urbanisme, développement durable » et du groupe de travail « revitalisation centre bourg », réunis en date du 16 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir à l'amiable la parcelle AB 770, sise Grande rue, vendue par Monsieur Alexandre Hanot pour un montant de 78 000 € (soixante-dix-huit mille euros),
- décide de prendre en charge les frais d'actes et de géomètre,
- décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021 de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

D06 - BOUTIQUE TEST - CHOIX DU LOCATAIRE

Rapporteur : Maxime Feray, adjoint au maire

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un bien immobilier par la commune situé 198 Grande rue,

Considérant que l'appel à candidatures pour la location ce local commercial à Bourg-Achard avait pour date limite de dépôt des candidatures le 31 décembre 2020,

Considérant que trois projets ont été déposés dont deux vendeurs de vélos et un photographe,

Considérant que deux photographes exercent déjà leur activité sur la commune,

Considérant que la commission Commerce, artisanat, développement économique et touristique, en date du 7 janvier 2021, a sélectionné le dossier « Velocio » de la société JMA 27, représentée par monsieur Jaie ALLEN, sise 21 rue de la Haierie 27310 Flancourt Crescy en Roumois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'occupation de la « boutique test » par la société JMA 27,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, notamment le bail précaire pour une durée de trois ans maximum.